

Prêt d'honneur Initiative Mayenne

INITIATIVE MAYENNE

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur d'Initiative Mayenne a pour objectif d'aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprise à développer leur projet en accordant un prêt d'honneur permettant de renforcer les besoins en fonds propres.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le dispositif s'adresse à tous les créateurs ou repreneurs d'une TPE ou PME située en Mayenne.

Il est nécessaire de posséder la majorité du capital de l'entreprise et être gérant. En cas de création par plusieurs associés, le montant total des prêts est plafonné, par entreprise, au montant maximum prévu

Pour quel projet ?

Le prêt d'honneur, accordé à titre personnel, est destiné à renforcer les fonds propres de l'entreprise.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne peuvent pas bénéficier de l'aide les secteurs suivants :

- l'agriculture,
- les professions libérales,
- les services d'intermédiation financière.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur à 0 %, est sans caution ni garantie. Le montant dépend du projet et peut aller jusqu'à 60 000 € pour les projets de reprise.

Pour quelle durée ?

Le prêt d'honneur est remboursable sur une durée de 3 à 5 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Les demandes de prêt d'honneur sont à faire à Initiative Mayenne.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 250 salariés.
- Forme juridique
- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur
 - > Dirigeant
 - > Repreneur

Organisme

INITIATIVE MAYENNE

- 12 rue de Verdun
CS 60239
53000 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02 43 49 50 37
Télécopie : 02 43 49 33 16